

INS EA MM

Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

Conseil d'Administration

Séance du 19 MARS 2021

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Délibération n°DELIB_05_FI_21_03_19_AFFECT_RES_2020

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf mars,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 9 mars 2021,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération n° DELIB_04_FI_21_03_20_CPTE_ADM_2020 du 19 mars 2021 portant approbation du Compte Administratif 2020 et la délibération N°DELIB_03_FI_20_12_16_BUDGET_PRIMITIF_2021 du 16 Décembre 2020 portant approbation du budget primitif 2021 ;

Le Président,

EXPOSE

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020.

Cette délibération doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **3 497 336.67 €**.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 585 773,54
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-88 436.87
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	3 497 336.67
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	634 203.25
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-82 879.78
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	3 497 336.67
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	3 497 336.67
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Éventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'affecter au financement de la section d'investissement au compte 1068 la somme de : 0 €.

Article 2 : de reporter au compte D002 l'excédent de résultat de 3 497 336.67 € sur l'exercice 2021.

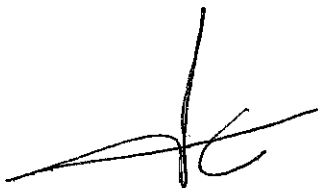
Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	18
Nombre de suffrage exprimés	2
Votes pour	2
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- ~~**Rejetée**~~

Fait à Marseille, le 19 Mars 2021

Le Président



Jean-Marc Coppola

Transmise au représentant de l'Etat le

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le :

Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20210319-05CA190321AFF-DE
Reçu le 19/03/2021

